

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-trois le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

Absents :

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE »

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « *Nordic en Vallouise* » pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Madame le maire rappelle que cette convention d'objectifs, prise en application de l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, précise les modalités de gestion du domaine nordique par l'association.

Madame le maire rappelle par ailleurs que dans le Département des Hautes-Alpes et en application de l'article L.2333-83 du CGCT, l'Association « *Nordic Alpes du Sud* » est chargée depuis de nombreuses années de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment l'harmonisation du montant des redevances sur les domaines nordiques et la perception de celles-ci.

En application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune délègue à l'association NORDIC ALPES DU SUD cette mission depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions annuelles.

Madame le maire expose que la convention conclue à ce titre avec l'association NORDIC ALPES DU SUD au mois de juillet 2023 dispose, au point 3) de l'article 4 :

« *Si l'association perçoit l'argent des ventes en ligne de la collectivité sur son compte bancaire, elle lui reversera l'intégralité des sommes perçues après déduction des frais bancaires.*

- *L'association devra régler le montant des préventes avant le 31 décembre 2023.*
- *L'association devra régler le montant des ventes en lignes hors préventes avant le 31 mai 2024. »*

Madame le maire expose que toutefois, l'article 3 de la convention d'objectifs conclue avec l'association « *Nordic En Vallouise* » le 20 octobre 2023 dispose, s'agissant de la redevance :

« La redevance perçue par la commune sur le domaine nordique de la Vallouise ou, à défaut, sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux, soit 85% du montant total de la redevance collectée, sera reversée à l'association en une seule fois à l'issue de la saison, au plus tard le 30 septembre ».

Il s'ensuit que l'application combinée de ces deux conventions conduit à ce que la commune perçoit le montant des préventes avant le 31 décembre de l'année n , mais ne peut pas le reverser à l'association « Nordic En Vallouise » avant le 30 septembre de l'année $n+1$, créant ainsi des difficultés de trésorerie pour l'association.

Madame le maire propose donc de modifier les termes de l'article 3 de la convention d'objectifs initiale conclue avec l'association « Nordic En Vallouise », afin de permettre à la commune de reverser à l'association le produit des préventes, dès que l'association NORDIC ALPES DU SUD a effectué le virement de cette somme.

Madame le maire expose que cette modification doit donner lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs initiale, annexé à la présente et sur lequel elle invite le conseil à se prononcer.

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 du 19 octobre 2023 ;

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association « *Nordic En Vallouise* » le 20 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Approuve** la modification des modalités de versement à l'association « Nordic En Vallouise », de la redevance perçue sur le domaine nordique de la commune ;

➤ **Autorise** madame le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs conclue le 20 octobre 2023 avec l'association « *Nordic En Vallouise* », tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

